



Comité syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan

procès verbal du Comité syndical du 20 mars 2024

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 34 (dont 32 votants)

Date de convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre le vingt mars à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Alain BECARD, Marc GALZENATI, Philippe LUCOTTE, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Colette RÉMOND, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Arnault LEMAIRE, Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, Dominique BONDIVENA, Gilbert THOREY, Jean-Marc RIGAUD, Guy MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLON, Denis NEAULT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Hervé LOUIS, Françoise GUERRIER, Jean-Paul QUESTÉ, Joël SOILLY (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Patricia NORE RENOT, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Yves BILBOT (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Amandine MONARD (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Graziella GUERRE, Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT, Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Jean-Marie SIVRY Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Eric BAULOT, Samuel GALAUD (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN



www.auxois-morvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Le Comité syndical débute à 18h30.

Laurence PORTE est désignée Secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des délégués. Le quorum étant réuni, Patrick MOLINOZ propose de débiter ce Comité syndical par l'adoption du procès verbal du précédent comité. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Patrick MOLINOZ remercie Monsieur Sébastien LANOYE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard de sa présence.

I. Informations/communications

1) Ressources humaines : Patrick MOLINOZ indique qu'à la suite du départ de Catherine COURTOIS recrutée en octobre dernier sur le poste de Chargée de mission santé, une procédure de recrutement a été relancée. Elle a permis de retenir la candidature de Mme Laurence JEDYNSKI qui a pris ses fonctions le 4 mars dernier. Outre l'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, actuellement en réécriture, Mme JEDYNSKI sera chargée d'engager le travail d'échanges et de réflexions entre les collectivités du territoire, les professionnels de santé et l'ensemble des acteurs concernés, sur la question de la démographie médicale et de l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé en général. A noter également le départ de Mme Corinne MASSON-PORTE, gestionnaire PETR et LEADER, qui rejoint la mairie de Semur-en-Auxois sur le poste d'assistante de direction. Une procédure de recrutement a donc été engagée afin de pallier cette vacance de poste au sein des services du PETR.

2) Projet : Démarche régionale de prospection de nouveaux arrivants en région Bourgogne Franche-Comté 2024-2026

Patrick MOLINOZ rappelle que, par courrier en date du 11 juillet 2023, la Région a informé les communautés de communes de la mise en place d'une démarche de prospection et d'accompagnement de nouveaux arrivants en Bourgogne Franche-Comté. L'ambition du dispositif est de prospecter puis d'accompagner 2 000 foyers dans leur projet d'installation, aux côtés des EPCI. La Région propose donc aux communautés de communes volontaires d'engager un partenariat, ce dernier impliquant l'engagement des territoires candidats à structurer et animer à leur échelle un écosystème d'accueil composé notamment des acteurs de l'immobilier, de l'économie locale, du monde associatif... et basé sur une charte de qualité partagée. A tout le moins, ce guichet d'accueil et d'accompagnement à l'installation dans les territoires devra s'appuyer sur un agent dédié de façon permanente à cette mission.

A ce jour les communautés de communes du Montbardois, de la COPAS et d'Arnay-Liernais ont souhaité s'engager.

Patrick MOLINOZ rappelle que le projet de territoire du Pays Auxois Morvan concerne précisément le renforcement de l'accueil et de l'attractivité. Compte tenu par ailleurs des spécificités du territoire, et en particulier le fait qu'il soit composé d'un maillage de petites villes centres, il pourrait y avoir un intérêt à travailler sur ce sujet de façon concertée et, si les communautés de communes le souhaitent, à ce que l'animation de ce projet soit portée par le Pays pour leur compte. Ainsi, Patrick MOLINOZ propose aux présidents de communautés de communes, d'une part de se rapprocher de la Région pour vérifier que le portage pourrait se faire à l'échelle du PETR, et d'autre part de rechercher des pistes de financement pour le recrutement d'un chargé de mission dédié. Ce dernier pourrait notamment être financé à 100 % par des fonds LEADER (le sujet du renforcement de l'attractivité étant l'un des axes de ce programme en Auxois Morvan) ce qui impliquerait qu'il n'y aurait aucun reste à charge ni pour les communautés de communes, ni pour le Pays.

Les membres présents manifestant leur intérêt pour cette proposition, Patrick MOLINOZ propose de revenir prochainement vers les communautés de communes pour valider leur engagement en ce sens.

Patrick MOLINOZ propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

II. Délibérations

1) n° 2024-08 : compte Financier Unique 2023

Patrick MOLINOZ quitte la séance.

Laurence PORTE, élue présidente de séance rapporte le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Patrick MOLINOZ, Président.

Laurence PORTE rappelle que le compte financier unique du Budget principal de l'exercice 2023, a été remis aux délégués. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce CFU illustre les investissements réalisés ou engagés et les actions menées. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte financier unique.

Le Comité syndical donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2023, qui est résumé par les tableaux ci-joints. Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Comité syndical reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	544 658,09 €	543 028,30 €	+ 1 629,79 €	48 629,86 €	+ 50 259,65 €
	Section d'investissement	33 732,64 €	16 200,04 €	+ 17 532,60 €	47 234,41 €	+ 64 767,01 €
	Budget total	578 390,73 €	559 228,34 €	+ 19 162,39€	95 864,27 €	115 026,66 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget principal est donc de 115 026,66 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser et le cumulé) est de 115 026,66 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2023 du PETR du Pays de l'Auxois Morvan présenté par Laurence PORTE, Monsieur le président ayant quitté la séance, en vertu des dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 31
Contre :
Abstentions :

1) Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le Budget principal

2) n° 2024-09 : affectation des résultats 2023

Patrick MOLINOZ rejoint la séance et remercie Laurence PORTE et les délégués pour ce vote

favorable. Il rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il y a eu lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitations de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 1 629,79 €
Un excédent reporté de : 48 629,86 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 50 259,65 €

Un excédent d'investissement de : 64 767,01 €
Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 64 767,01 €

Patrick MOLINOZ propose de reporter ces résultats au Budget Primitif 2024, à savoir :

Résultat reporté en fonctionnement Excédent (002) : 50 259,65 €
Résultat reporté en investissement Excédent (001) : 64 767,01 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32
Contre :
Abstentions :

- 1) Approuve les résultats présentés ;
- 2) Charge Monsieur le Président de procéder à toutes les écritures comptables.

3) n° 2024-10 : Budget Primitif pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la Délibération 2024-07 du 22 janvier 2024 du Comité Syndical relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Patrick MOLINOZ rappelle que le présent projet de délibération présente le budget primitif pour 2024 du PETR du Pays de l'Auxois Morvan. Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au titre de ce budget primitif pour 2024, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Au titre du Budget principal :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 670 520,48 €
Recettes : 720 780,13 €

Le budget est présenté en sur-équilibre, pour un montant de 50 259,65 €, correspondant au résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Section d'Investissement :

Dépenses : 76 267,01 €
Recettes : 76 267,01 €

Résultat cumulé :

50 259,65 € (excédent antérieur reporté section de fonctionnement)
64 767,01 € (excédent antérieur reporté section d'investissement)

Participation des collectivités adhérentes

Compte-tenu de ces différents éléments, et dans le prolongement des orientations budgétaires définies le 22 janvier 2024, il est proposé que la participation par habitant des collectivités adhérentes soit augmentée du taux d'inflation relatif à l'année 2023 et soit fixée à :

	2024	2023
Actions Pays	2,43 €	2,35 €
Actions LEADER	0,70 €	0,65 €
Actions Pays d'Art et d'Histoire	0,70 €	0,65 €
Total BUDGET PAYS	3,83 €	3,65 €

Pour mémoire, l'article 3 du Décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon dispose que : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2011* ». C'est donc sur la base des chiffres de recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2024 concernant la population totale de chacune des collectivités que cette participation est calculée. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32

Contre :

Abstentions :

- 1) Approuve le budget primitif principal pour 2024, en sur-équilibre à un montant de 670 520,48 € en dépenses et 720 780,13 € en recettes au titre de la section de fonctionnement, et en équilibre à un montant de 76 267,01 € au titre de la section d'investissement ;
- 2) Valide la participation des Communautés de communes membres du PETR à 3,83 €/habitant ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre et à exécuter le présent budget.

4) n° 2024-11 : animation du Projet Alimentaire Territorial 2024 – Programme LEADER 2023-2027

Patrick MOLINOZ rappelle que le Pays Auxois Morvan a été labellisé Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 en juin 2021. Une animation a été mise en place dès 2019 afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet alimentaire territorial.

Pour l'année 2024, le Pays a décidé d'accentuer son travail autour de l'alimentation de proximité, en lien notamment avec le Contrat Local de Santé, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions autour de la prévention-nutrition, et d'éducation et de sensibilisation aux productions locales. Pour ce faire, en plus de l'agent dédié à temps complet sur l'animation du PAT, le Pays mobilise 0,4 ETP supplémentaire sur cette mission.

Cette animation supplémentaire permettra de mettre en place des actions d'accompagnement des porteurs de projets, de travailler en lien avec les partenaires tels que Dijon Métropole ou le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, et de valorisation de la démarche des Productions Auxois Morvan naturellement.

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant	Co-financeur	Taux d'intervention	Montant
Frais salariaux	75 419,69 €	LEADER	80,00 %	69 386,11 €
Coûts indirects (15%)	11 312,95 €	Contrepartie Régionale Associée	20,00 €	17 346,53 €
Total	86 732,64 €	Total	100 %	86 732,64 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32
Contre :
Abstentions :

- 1) Valide le projet et le plan de financement ;
- 2) Autorise Madame la Vice-Présidente en charge des fonds européens à solliciter le programme LEADER 2023-2027 pour le financement de l'ingénierie dédiée ;
- 3) Autorise Madame la Vice-Présidente en charge des fonds européens à solliciter la contrepartie régionale associée du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de la demande d'aide LEADER ;
- 4) Autorise Madame la Vice-Présidente en charge des fonds européens à signer tous documents relatifs à cette demande.

5) n° 2024-12 : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté

Patrick MOLINOZ rappelle que la présente délibération tend à autoriser Monsieur le Président à présenter une demande de subvention auprès de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté, au titre des actions prévues dans le cadre de la programmation 2024 du Pays d'art et d'histoire. Pour mémoire, ces actions concernent :

Des projets pédagogiques (scolaire et extra-scolaire)

Le Pays Auxois Morvan participe à l'élaboration de projets d'Éducation Artistique et Culturelle, aux formations des enseignants, à l'accompagnement des classes, notamment via des ateliers, visites et proposition d'outils.

- Projets scolaires : accompagnement des classes (ateliers, visites, création d'outils...) et des structures culturelles (définition de leur offre à destination du jeune public)
- Réalisation d'un « Explorateur », livret ludique

Des actions et outils de médiation et de sensibilisation pour les habitants et touristes

Des actions et documents de médiation seront créés avec les partenaires culturels et touristiques afin de proposer une offre complémentaire sur le territoire pour les habitants et visiteurs sur la thématique du patrimoine industriel. Les documents seront disponibles gratuitement dans les offices de tourisme.

- Réalisation d'un « Focus », livret de découverte sur la métallurgie en Auxois Morvan
- Visites-guidées
- Formation des guides-conférenciers

Des supports et actions de communication

Afin de communiquer sur ces projets, une brochure promotionnelle « Rendez-vous » sera mise en place.

Le montant de la demande de subvention sollicitée auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté concernant les actions 2024 de la convention VPAH s'élève à 15 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant	Type de recettes	Subvention	Taux d'intervention
Communication	3 400,00 €	DRAC	15 000,00 €	46,88 %
Médiation jeune public	10 650,00 €	Autofinancement	17 000,00 €	53,13 %
Médiation habitants et touristes	17 950,00 €			
Total	32 000,00 €	Total	32 000,00 €	100,00 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32
Contre :
Abstentions :

- 1) Autorise Monsieur le Président à solliciter un soutien financier à hauteur de 15 000€ auprès de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande.

6) n° 2024-13 : modification de l'emploi Chargé de mission TIC et Chargé de mission « Développement des usages du numérique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu la délibération n°2010-11 du 19 février 2010, créant le poste de chargé de mission TIC,

Patrick MOLINOZ rappelle au comité syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il précise qu'il est nécessaire de modifier la création de l'emploi permanent « Chargé de mission TIC », décision prise par la délibération n°2010-11 du 19 février 2010, afin d'actualiser les missions et les conditions de recrutement. Les missions principales du Chargé de mission « Développement des usages du numérique » sont les suivantes :

- Faire émerger les projets permettant les usages du numérique sur le territoire
- Accompagner les acteurs du territoire (collectivités, associations...) dans le montage et le suivi de leurs projets afin de réussir la transition numérique au service du développement de l'Auxois Morvan.
- Apporter un appui technique aux acteurs du territoire (agents, collectivités...) dans le choix de leurs outils numériques et dans leurs usages...
- Fournir une information utile et de proximité (notamment au travers de l'application servicielle « l'Auxois Morvan dans la poche »)
- Contribuer aux actions de communication de la structure
- Assurer la gestion du parc et réseau informatique de la structure
- Participation à la mise en place de projets en transversalité avec les autres services du Pays

- Contribution aux réunions de travail de la structure (réunion d'équipe, comités syndicaux, etc.)
- Pilotage des réunions de la TEAM AUXOIS avec les acteurs du tourisme
- Gestion administrative des projets portés dans la mission : demande de subventions, courriers, délibérations, lancement des consultations, suivi des prestataires, bilans...
- Assurer le relais du GIP territoires Numériques sur le territoire de l'Auxois Morvan

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial et par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial et par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe, d'adjoint technique principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'échelle de rémunération du grade d'attaché territorial et prendra en compte la rémunération accordée aux titulaires qu'ils remplacent et d'autres éléments tels que le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle des non titulaires ainsi recrutés. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2010 au chapitre 12.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32

Contre :

Abstentions :

1) Décide de modifier l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial et sur le grade de rédacteur territorial relevant respectivement de la catégorie hiérarchique A et de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, et sur le grade de technicien territorial et sur le grade d'agent technique relevant respectivement de la catégorie hiérarchique B et de la catégorie hiérarchique C de la filière technique pour effectuer les missions de « Développement des usages du numérique » à temps complet.

2) Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3) Le traitement sera calculé par référence à l'échelle de rémunération du grade d'attaché territorial, et prendra en compte la rémunération accordée aux titulaires qu'ils remplacent et d'autres éléments tels que le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle des non titulaires ainsi recrutés.

4) La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

7) n° 2024-14 : désignation d'un représentant auprès du CNAS

Patrick MOLINOZ rappelle que par délibération n° 2013-49 en date du 16 décembre 2013, le Comité syndical du Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Orien a décidé de son adhésion au CNAS.

A la suite de l'installation du Comité syndical du PETR du 21 septembre 2020, Mme Amélie REAL avait été désignée comme représentante du PETR auprès du CNAS.

Par délibération en date 12 septembre 2023 la Communauté de communes des Terres d'Auxois a pris acte de la décision de Mme Aurélie REAL de ne plus siéger au sein du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, il convient de désigner un nouveau délégué auprès du CNAS.

Après avoir recueilli la candidature de Mme Françoise GUERRIER,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32
Contre :
Abstentions :

1) Désigne M./Mme pour représenter le PETR du Pays de l'Auxois Morvan au sein de l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

8) n° 2024-15 : modification de la délibération n° 2022-07 du 10 février 2022 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n° 2022-07 du 10 février 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
 Vu la délibération n° 2022-25 du 8 novembre 2022, actualisant les montants du RIFSEEP ;
 Vu la délibération n° 2024-13 du 20 mars 2024 modifiant le poste de chargé de mission « Développement des usages du numérique » et l'ouvrant aux agents de catégorie C ;

Patrick MOLINOZ indique qu'il convient de modifier la délibération ouvrant droit au régime indemnitaire afin, notamment, d'y inclure les agents de catégorie C de la filière technique. Le régime indemnitaire est modifié comme suit :

LES BENEFICIAIRES :

Le Comité syndical décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

Attaché territorial principal
 Attaché territorial
 Attaché de conservation du patrimoine
 Rédacteur principal 1^{ère} classe
 Rédacteur principal 2^{ème} classe
 Rédacteur
 Technicien territorial
 Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
 Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
 Adjoint administratif territorial
 Adjoint technique principal 1^{ère} classe
 Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 Adjoint technique

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Le principe

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

*** Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Nombre d'agents encadrés
- management d'équipe

- conduite de projets stratégiques

*** Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Compétences particulières et techniques liées au poste
- Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent (réglementaires, techniques...)

*** Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, public rencontré...
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre trois ans.

Des montants individuels d'IFSE pourront être attribués à chaque agent, en fonction des critères professionnels et de la prise en compte de l'expérience professionnelle. Ces montants seront fixés dans les arrêtés individuels en indiquant le montant mensuel de l'IFSE, qui devra respecter le montant maximum annuel de la présente délibération.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- I** L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- II** Les dispositifs d'intéressement collectif,
- III** Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Il est proposé de retenir des plafonds de versement de l'IFSE différents de ceux déterminés par les services de l'État indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous.

1) Emplois de catégorie A

La catégorie A est répartie en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants :

tableau pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des attachés de conservation du patrimoine

Groupes fonctions		Montants plafond annuels non logé
Groupe 1	Direction générale des services	9 000 € 12 000 €
Groupe 2	Chargé de mission Gestionnaire, secrétariat administratif	6 000 € 10 000 €

2) Emplois de catégorie B

La catégorie B est répartie en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants :

tableau pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des agents techniques

Groupes fonctions	Montant plafond annuel
--------------------------	-------------------------------

Groupe 1	Chargé de mission, chef de projet	8 000 € 10 000 €
Groupe 2	Adjoint chef de projet	5 000 €

3) Emplois de catégorie C

La catégorie C est répartie en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants :

tableau pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques

Groupes fonctions		Montants plafond annuels non logé
Groupe 1	Agent responsable de projet, de service	5 000 € 10 000 €
Groupe 2	Agent d'accueil, exécution	4 000 € 5 000 €

3) Le réexamen du montant de l'IFSE : Le montant mensuel, dans la limite du plafond annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

5) Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement. L'arrêté individuel indiquera le montant mensuel d'IFSE attribué, avant réduction éventuelle du montant calculé au prorata de la durée effective du travail, qui devra respecter le plafond annuel de la présente délibération.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Le principe : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle). Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La réalisation des objectifs définis
- Les compétences professionnelles et techniques

- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La capacité de travail en équipe
- Expertise et connaissance accrue de son domaine d'intervention

2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0% et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

1) Catégorie A

Groupes fonctions		Montant plafond annuel
Groupe 1	DGS	1 500 € 1 600 €
Groupe 2	Chargé de mission Gestionnaire, secrétariat administratif	750 € 1 300 €

2) Catégorie B

Groupes fonctions		Montant plafond annuel
Groupe 1	Chargé de mission, chef de projet	1 200 € 1 300 €
Groupe 2	Adjoint chef de projet	600 €

3) Catégorie C

Groupes fonctions		Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent responsable de projet, de service	1 080 € 1 300 €
Groupe 2	Agent d'accueil, exécution	600 €

3) Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel, attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

4) Les modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

5) Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32
Contre :
Abstentions :

- 1) Décide de modifier le régime indemnitaire ainsi proposé ;
- 2) Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

9) n° 2024-16 : subventions exceptionnelles

Patrick MOLINOZ précise que ce projet de délibération porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à :

1) l'Association pour la Promotion des Produits Gourmands du Grand Morvan pour l'organisation de l'édition 2024 des Journées Gourmandes du Grand Morvan du 8 au 12 mai prochains. Cette manifestation emblématique du territoire depuis 1989 permet au travers de stands et d'animations de faire découvrir toute la richesse des produits de bouche de la Bourgogne. Plus d'une centaine d'exposants sont présents chaque année (petits producteurs, entreprises artisanales de transformation, restaurateurs et artisans d'art...). Différents concours de cuisine sont également proposés. La manifestation accueille en moyenne près de 8 000 visiteurs. Pour cette édition 2024, l'association des Producteurs et Artisans Auxois Morvan naturellement sera présente avec la tenue d'un stand commun permettant de valoriser la démarche des productions Auxois Morvan naturellement. Comme chaque année, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

2) l'Office de tourisme du Montbardois pour l'édition 2024 du guide « Vélibook ». Les Offices de Tourisme situés le long du Canal de Bourgogne ont été à l'initiative de la création de ce document pratique susceptible de répondre en partie à la demande des plaisanciers et des vélotouristes. Actualisé et « professionnalisé » en 2014 afin de regrouper les différentes informations (dispersées à ce jour entre différents types de publications) au sein d'un seul et même document, ce guide a été réédité en 2016 en 2019 avec des améliorations sur le contenu et la forme. Financé en partie par les Offices de tourisme bourguignons situés le long du Canal, le « Vélibook » se présente sous la forme d'un livret A5 d'une quarantaine de pages tiré à 20 000 exemplaires. Il est rappelé que le Pays a soutenu financièrement les précédentes éditions. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € sous réserve d'une part que la réédition intègre la charte graphique « Canal de Bourgogne » (élaborée dans le cadre du Contrat de Canal pour promouvoir la destination « Canal de Bourgogne »), et d'autre part que les données contenues dans le guide soient reportées également dans l'application servicielle « l'Auxois Morvan dans la poche ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32
Contre :
Abstentions :

- 1) Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association pour la Promotion des Produits Gourmands du Grand Morvan pour l'organisation de l'édition 2024 des Journées Gourmandes du Grand Morvan ;
- 2) Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Office de tourisme du Montbardois pour la réédition 2024 du « Vélibook » ;
- 3) Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif pour 2024.

10) n° 2024-17 : Participation au salon des séniors 2024

Patrick MOLINOZ rappelle que dans le cadre du travail partenarial entre le Pays d'art et d'histoire du Pays Auxois Morvan et les offices de tourisme du territoire, certains offices de tourisme ont proposé de participer collectivement au salon des séniors de Côte-d'Or qui aura lieu les 11 et 12 avril 2024 au parc des expositions à Dijon.

En 2023, ce salon, organisé en partenariat avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a accueilli plus de 10 000 visiteurs, dont 94 % de Côte-d'Oriens. Deux offices de tourisme du territoire ont déjà participé à plusieurs éditions et leur retour est très positif. En effet, depuis la crise sanitaire, de nombreux séniors s'orientent de plus en plus vers un tourisme de proximité. Par exemple, l'office de tourisme des Terres d'Auxois a pu, lors de l'édition 2023, promouvoir et intéresser des séniors à découvrir le territoire et a ainsi formalisé des réservations de visites.

L'objectif est de créer un stand commun « Auxois Morvan », permettant aux offices de tourisme et au Pays d'art et d'histoire de promouvoir la destination « Auxois Morvan », pour les séniors.

La location d'un stand nu de 9m² est de 872,40 € TTC. Le Pays pourra mettre à disposition des offices de tourisme 2 banques d'accueil et 4 chaises.

Il est proposé que le Pays avance les frais de location de stand et se fasse rembourser par les offices de tourisme, suivant le fonctionnement suivant :

- 3 OT + Pays = 872,40 / 4 = 218,10 € / structure
- 4 OT + Pays = 872,40 / 5 = 174,48 € / structure
- 5 OT + Pays = 872,40 / 6 = 145,40 € / structure
- 6 OT + Pays = 872,40 / 7 = 124,63 € / structure
- 7 OT + Pays = 872,40 / 8 = 109,05 € / structure

A ce jour, les offices de tourisme des Terres d'Auxois, du Montbarinois et de Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche ont confirmé leur intérêt pour être partie prenante de ce stand. Des discussions sont en cours avec les autres offices de tourisme pour finaliser les participations à ce stand. Une convention financière formalisera ce partenariat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32
Contre :
Abstentions :

- 1) Décide de participer au salon des séniors de Côte-d'Or avec les offices de tourisme du territoire ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier pour cette manifestation avec les offices de tourisme.

III. Questions diverses

L'ordre jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant proposée, Patrick MOLINOZ remercie les délégués et prononce la clôture de ce comité syndical.

Secrétaire de séance : Laurence PORTE



Patrick MOLINOZ



Président du PEIR du Pays de l'Auxois Morvan